

S'agissant des demandes de raccordement dans l'agglomération marseillaise

RTE a reçu, début 2023, plusieurs demandes de raccordement, en particulier dans le nord de Marseille. En parallèle, le réseau de distribution marseillais fait face à une forte hausse des demandes de raccordement sur son réseau, portées par des grands projets en lien avec la transition écologique (électrification des transports et des quais du grand port maritime de Marseille) et au développement urbain (quartier Euroméditerranée notamment).

RTE estime que le besoin en puissance supplémentaire pour absorber la hausse de la consommation électrique devrait se situer entre 200 MW et 550 MW, dans une zone où les possibilités de raccordement sont complexes (saturation des postes dans des zones urbaines denses, contraintes électriques locales, etc.).

Pour y répondre, RTE prévoit des travaux dans le nord de l'agglomération marseillaise, dont la création d'un nouveau poste 225 kV.

RTE a souhaité mettre en place une solution de raccordement mutualisée dans cette zone au regard des difficultés précitées de concevoir des solutions de raccordement adaptées à des demandes concomitantes et géographiquement proches. Ce dispositif permet de réduire les coûts et d'organiser, auprès des clients bénéficiaires de ses infrastructures mutualisées, une répartition équitable de ces derniers par une composante de facturation du raccordement « au MW de puissance de raccordement demandé » (dite quote-part).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a été informée des conditions de cette offre mutualisée, en anticipation des dispositions de l'article 32 de la loi APER qui l'amèneront à se prononcer formellement sur le montant de la quote-part par MW de puissance de raccordement.

RTE répond désormais aux demandes de PTF dans cette zone sur la base de cette offre mutualisée en ajoutant la quote-part au coût des ouvrages dédiés du client.